



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0122

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Département du Rhône relative aux agents transférés

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0122**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Département du Rhône relative aux agents transférés**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales, issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,

- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

L'article L 3651-3 III précise que "*Les services ou parties de service du Département qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article L 3641-2 sont transférées à la métropole de Lyon [...] la date et les modalités de ce transfert font l'objet d'une convention entre le département et la métropole, prise après avis du comité technique compétent pour le département et pour la métropole*".

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention avec le Département du Rhône fixant le périmètre des agents concernés, la date et les modalités de ce transfert de personnels.

Sont intégralement transférés à la Métropole les services du Département qui participent à titre exclusif à l'exercice de compétences transférées à cette dernière.

Sont partiellement transférés à la Métropole les services du Département qui participent tant à l'exercice de compétences transférées à cette dernière, qu'à l'exercice de compétences demeurant à la charge du Département.

Les annexes à la convention précisent les nom, prénom, catégorie, grade, statut et identifiant des agents concernés, sauf pour les stagiaires écoles dont il n'est indiqué que les nom, prénom et établissement de formation. Ces annexes sont consultables auprès de la direction des ressources humaines.

Les totalisations y afférentes sont les suivantes :

Type d'agents	Nombre d'agents
Agents permanents en activité	3 135
Agents en contrat temporaire	165 <i>dont 10 vacataires</i>

Type d'agents	Nombre d'agents
Agents permanents en congé longue maladie ou longue durée	48
Agents en contrat d'apprentissage	10
Assistants familiaux	327
Contrats aidés	128
Agents extérieurs mis à disposition ou détachés auprès du Département du Rhône	46
Agents départementaux mis à disposition ou détachés auprès d'un organisme extérieur	138
Agents en position de disponibilité	159
Agents en position de congé parental	23
Agents placés en position de détachement auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)	17
Stagiaires école	45
Bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (rémunérés ou non)	457
<b>Total :</b>	<b>4 698</b>

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole de Lyon du 20 janvier 2015 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Conseil général du Rhône relative au transfert de certains de ses agents.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**